

Inscription

Ecole d'Escalade
Saison 2010/2011

Cadre réservé à l'administration

N° Client :

NOM : Prénom :

Date de Naissance : Groupe :

Adresse :

Code Postal : [_ _ _ _] – VILLE :

Profession du Père :

Profession de la Mère :

Vos @mails : ① -----@-----

② -----@-----

Vos téléphones fixes : ① ----- ② -----

Vos mobiles : ① ----- ② -----

Personne à prévenir en cas d'urgence :

Autorisation Parentale :

Je soussignée -----, en qualité de (Père) (Mère) (autre : -----)
autorise DEVERSUD Formation à prendre toutes mesures jugées nécessaires en cas d'urgence
médicale et/ou en cas d'accident.

J'autorise (mon fils) (ma fille) à partir seul et à quitter la salle après les cours OUI NON

Je reconnais avoir lu le règlement de l'école d'escalade et en accepte les termes et conditions.

Fait à Perpignan Le / / 2010

Signature de l'élève

Signature des parents

TARIFS 2010/2011

Ecole d'escalade du CP au CM2 ----- 280 €

Ou

Ecole d'escalade de la 6^{ème} à la Terminale -----, 320 €

Si 2 enfants, le second bénéficie de 10% de réduction sur l'inscription à l'école d'escalade

Accès illimité à la salle d'escalade DEVERSUD

(Formule d'abonnement pour grimper en dehors des cours)

Abonnement Annuel ----- - 50 %

OU

Abonnement Trimestriel renouvelable. ----- - 50 %

OPTION

Licence FFME compétitions/loisirs ----- 50 €

Joindre un certificat médical de non contre indication à la
pratique de l'escalade y compris en compétition –
L'inscription de votre enfant ne sera définitive qu'après
réception de votre règlement.

Votre Tarif : _ _ _ €

Mode règlement : Chèque Espèces

CH Libellé à l'ordre de DEVERSUD Formation

Pour nous contacter :**Responsable :** Frédéric FONT**Par Mail :** fred.font@deversud.com**Par Tel :** 06.82.67.59.95.

RAPPEL :

L'école d'escalade est une organisation distincte de la salle d'escalade DEVERSUD.

Le règlement a pour objet d'énoncer les droits et devoirs des élèves et leurs parents, de déterminer le régime des sanctions applicables aux élèves et de préciser les modalités de fonctionnement de l'école d'escalade.

ARTICLE 1 : Mission de l'école d'escalade

- Assurer aux jeunes la meilleure formation en fonction des qualités et capacités individuelles
- De donner aux élèves les compétences gestuelles, psychomotrices et stratégiques pour évoluer vers le perfectionnement ou l'approfondissement ⁽¹⁾.
- Permettre à chacun de s'exprimer librement, donner l'ambition de progresser à son rythme
- Etre un lieu convivial, de jeu et d'éducation

ARTICLE 2 : Organisation générale

- L'école d'escalade est ouverte : **du 06 octobre 2010 au 24 juin 2011**
- Une sortie en falaise est prévue **le Mercredi 15 juin 2011** pour clôturer les cours de l'année
- Horaires des cours

Tranche d'âge*	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Places disponibles
5/7 ans (CP-CE1)			De 11h à 12h30		12
8/10 ans (CE2-CM1-CM2)			De 9h30 à 11h		12
11/14 ans (6 ^{ème} -3 ^{ème})		De 18h15 à 19h45	De 16h à 17h30		16
15/18 ans (Seconde-Terminale)	De 18 h 30 à 20 h			De 18 h 30 à 20 h	16

- Pas de cours pendant les vacances et les jours fériés
- Pas de cours le mercredi matin lorsqu'il y a « rattrapage scolaire ».
- Quelques compétitions U.N.S.S.⁽²⁾ ou fédérales sont susceptibles de perturber le calendrier des cours
- Le matériel est fourni pendant les cours : baudrier, plaquette d'assurance..
- Nous conseillons de se munir d'une paire de chaussons
- Les élèves doivent se changer dans les vestiaires et dans le calme
- Les élèves qui doivent arriver en avance sont admis, sous condition du respect du présent règlement, et sont sous la responsabilité des parents jusqu'à leur prise en charge par le professeur.
- Les élèves qui doivent partir en retard sont admis, sous condition du respect du présent règlement, et sont sous la responsabilité des parents dès la fin du cours
- A la fin du cours, les élèves sont priés de rapporter leur matériel à l'accueil, et d'attendre leurs parents à l'espace détente, sans perturber le cours suivant.

ARTICLE 3 : Droits des parents pour leurs enfants

- Avoir de bonnes conditions d'accueil et de travail, morales, matérielles & pédagogiques
- Sécurité : exigence d'un encadrement diplômé et compétent
- Informations : un panneau d'affichage est mis à disposition pour consulter régulièrement les news concernant les sorties, les stages, les compétitions fédérales, les rassemblements.

ARTICLE 4 : Devoirs des parents pour leurs enfants

- Adhérer au projet pédagogique de l'école d'escalade
- Veiller à l'assiduité, veiller à la ponctualité des élèves
- L'élève doit être en tenue de sport 5mn avant le début du cours
- Prévenir en cas d'absence ou de retard

ARTICLE 5 : Comportement des élèves et sanctions disciplinaires

- L'élève peut faire l'objet d'un avertissement, d'une exclusion temporaire ou d'un renvoi définitif (sans restitution partielle ou totale de la cotisation) pour les motifs suivants :
 - Dégradation des locaux : les parents sont responsables des détériorations provoquées par leurs enfants (sanitaires, vestiaires, tapis ...)
 - Irrespect d'autrui et/ou du matériel
 - Irrespect des consignes de sécurité
 - Irrespect des instructions et règles d'exercices dispensées par le professeur
 - Indiscipline notoire, perturbant sérieusement le déroulement des cours : refus de participer aux activités, incorrection, violence ...
 - Désintérêt manifeste à l'enseignement théorique et pratique prodigué par les enseignants.
 - Les sanctions sont prises en concertation avec les parents, et sont notifiées par écrit selon la gravité des actes reprochés.

ARTICLE 6 : accès libre à la salle d'escalade DEVERSUD

- Les jeunes ayant souscrit une formule d'accès libre à DEVERSUD (abonnement ...) peuvent venir grimper en dehors des cours
- Règle d'accompagnement des mineurs :
 - Présence des **parents obligatoire avec les enfants de – de 12 ans**
 - Présence des **parents souhaitée avec les jeunes de – de 15 ans**
 - Présence des **jeunes de 15 ans et + tolérée sans les parents**, sous condition du respect d'autrui, des locaux, et des consignes de sécurité liées à la pratique libre de l'escalade en salle.
 - En règle générale l'accès des mineurs à la salle sans les parents est soumis à l'appréciation des moniteurs, dont la décision est impartiale.

(1) Débutant niveau I – Perfectionnement niveau II – Approfondissement niveau III – Expert niveau IV

(2) 2 ou 3 compétitions maximum – dans ce cas le cours est soit reporté, soit annulé, soit remplacé par une sortie en extérieur (site naturel) selon météo